

ANNEE 2012

## ◆ LES CONDITIONS D'ACCES

Pour pouvoir mobiliser les droits acquis au titre du D.I.F., il faut être **actuellement salarié sous C.D.D.** depuis 4 mois au moins (consécutifs ou non) chez le même employeur au cours des douze derniers mois.

### Envisager une action :

- recevable dans le cadre du D.I.F. : action de formation  
ou bilan de compétences  
ou validation des acquis de l'expérience
- se déroulant **pendant la période d'exécution d'un contrat de travail** à durée déterminée,

Obtenir l'accord de l'employeur actuel pour la mise en œuvre des droits acquis.

## ◆ LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

### Le calcul de vos droits

- **Le crédit d'heures est de 20 heures** par an pour un emploi à temps complet. Dans le cadre d'un C.D.D., ce volume doit être proratisé :
  - en fonction de la durée du C.D.D. :  
(si C.D.D. de 6 mois → droits acquis =  $20 \times 6/12 = 10$  heures)
  - en fonction de la durée de travail :  
(si C.D.D. de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires  
→ droits acquis =  $20 \times 6/12 \times 20/35 = 5,7$  heures).
- **Le calcul des droits est effectué par l'employeur** qui vous emploie sous C.D.D. ; il prend en compte les droits acquis dans le cadre du contrat en cours ainsi que ceux acquis et éventuellement utilisés au cours des précédents CDD qui vous liaient à lui.
- Le cumul des droits ne peut excéder 120 heures.

## ◆ LA PROCEDURE DE DEMANDE DE D.I.F.

### Le Dossier



Le dossier doit parvenir **impérativement** avant le départ en formation et une semaine au plus tard avant la date de la Commission (voir ci-dessous).

Il est alors vérifié par le service Instruction.

S'il est complet, vous recevrez une confirmation par courrier précisant la date de passage en commission ainsi que le numéro de dossier et vos codes d'accès internet (identifiant et mot de passe).

Tout dossier incomplet, à la date limite de dépôt, ne sera pas soumis en commission.

## ◆ L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

Le dossier est examiné de manière **anonyme** par une **Commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés**.

En 2012, cette Commission se réunit aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous.

<i>Date limite de dépôt du dossier</i>	<i>Date des <b>Commission Paritaire</b> d'examen des dossiers</i>
Mercredi 18 janvier 2012	Jeudi 26 janvier 2012
Mercredi 15 février 2012	Jeudi 23 février 2012
Mercredi 21 mars 2012	Jeudi 29 mars 2012
Mercredi 18 avril 2012	Jeudi 26 avril 2012
Mercredi 23 mai 2012	Jeudi 31 mai 2012
Mardi 19 juin 2012	Jeudi 28 juin 2012
Mardi 17 juillet 2012	Jeudi 26 juillet 2012
Mercredi 22 août 2012	Jeudi 30 août 2012
Mercredi 19 septembre 2012	Jeudi 27 septembre 2012
Mercredi 17 octobre 2012	Jeudi 25 octobre 2012
Mercredi 21 novembre 2012	Jeudi 29 novembre 2012
Mercredi 12 décembre 2012	Jeudi 20 décembre 2012

### La réponse de la Commission paritaire

La réponse de la Commission est consultable sur internet dès le lendemain de l'examen des dossiers et sera suivie d'un courrier de confirmation sous 10 jours.

Ce peut être **une acceptation, un refus ou un report** en attente d'un complément d'information (motivation, parcours de formation, etc.).

## ◆ L'ACCEPTATION DU FINANCEMENT

Si le dossier est accepté, le FONGECIF AUVERGNE intervient dans les conditions suivantes :

- **Les frais pédagogiques** sont versés directement au centre de formation, dans la limite du taux décidé par le FONGECIF AUVERGNE.
- **Une allocation de formation**, venant en complément de votre rémunération habituelle, vous est versée par votre employeur qui en obtiendra le remboursement auprès du FONGECIF AUVERGNE. Elle est calculée sur la base du salaire net moyen perçu au cours des périodes sous contrat à durée déterminée des douze derniers mois (c'est la rémunération de référence) et s'élève à 50% de ce montant.



**Si l'action de formation se déroule pendant le temps de travail**, cette allocation n'a pas à être versée par votre employeur, qui vous maintiendra alors votre rémunération habituelle mais ne pourra en obtenir le remboursement auprès du FONGECIF

**Les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à votre charge.**

## ◆ LE REFUS DU FINANCEMENT

La prise en charge ne peut être refusée que dans trois cas :

- si la demande ne concerne pas une action susceptible d'être réalisée dans le cadre du D.I.F.
- si vous ne remplissez pas les conditions d'ouverture de ce droit.
- si votre demande ne relève pas de la compétence du FONGECIF AUVERGNE.

Si le dossier est rejeté par la Commission Paritaire, un avis de rejet **motivé** vous est adressé. Vous pouvez formuler **un recours contre cette décision** auprès de la Commission de Recours gracieux du FONGECIF AUVERGNE, dans les deux mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.